

Arrêté DGS n° DS 01/2017/07 portant délégation de signature de Monsieur Alain DUCOUSSO-LACAZE UFR des Sciences Humaines et Arts

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers;
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 08/12/2016, portant élection de Monsieur Éric PALAZZO, Directeur de l'UFR des Sciences Humaines et Arts à compter du 01/01/2017;
- Vu l'acte en date du 01/06/2013, portant désignation de Monsieur Alain DUCOUSSO-LACAZE en qualité de Directeur du CAPS de l'UFR des Sciences Humaines et Arts;

Arrête

Article 1: Actes Administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Alain DUCOUSSO-LACAZE, Directeur du CAPS de l'UFR des Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 5000 euros HT;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite de 5000 euros HT;

Article 2: Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Alain DUCOUSSO-LACAZE, Directeur du CAPS de l'UFR des Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 5000 euros HT;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait);

Article 3: Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le <u>Malanta</u> Le délégataire,

Fait à Poitiers le 6 janvier 2017 Le Président de l'Université

Yves MEAN

Monsieur Alain DUCOUSSO-LACAZE

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

2 6. JAN. 2017